

Le bilan de compétences

Bénéficiaires

Peuvent bénéficier d'un **bilan de compétences** : les salariés, les fonctionnaires et agents non titulaires des fonctions publiques d'État, territoriale et hospitalière, les demandeurs d'emploi, les non-salariés (commerçants, artisans, professions libérales).

Le bilan de compétences a pour objectif de permettre à des travailleurs d'analyser leurs compétences professionnelles et personnelles ainsi que leurs aptitudes et leurs motivations afin de définir un projet professionnel et, le cas échéant, un projet de formation.

Qui prend en charge le bilan de compétences ?

Si l'employeur en est à l'initiative, les frais de bilan sont à sa charge dans le cadre du plan de formation (possibilité de financement par l'OPCA de l'entreprise).

Si la demande de congé bilan de compétences émane du salarié, le Fongecif ou l'OPACIF dont dépend l'entreprise, peut prendre en charge la rémunération et le coût de la prestation.

Le bilan de compétences peut être réalisé pendant ou en dehors du temps de travail. En dehors du temps de travail, le salarié n'est pas obligé de demander d'autorisation d'absence à son employeur.

Mise en œuvre

La démarche comprend trois phases sous la conduite du prestataire.

Une phase préliminaire qui a pour objet de :

- confirmer l'engagement du bénéficiaire dans sa démarche,
- définir et analyser la nature de ses besoins,
- l'informer des conditions de déroulement du bilan.


Une phase d'investigation permettant au bénéficiaire :

- d'analyser ses motivations et intérêts professionnels et personnels,
- d'identifier ses compétences et aptitudes professionnelles et personnelles et d'évaluer ses connaissances générales,
- de déterminer ses possibilités d'évolution professionnelle.

Une phase de conclusion qui permet au bénéficiaire de :

- prendre connaissance des résultats détaillés de la phase d'investigation,
- recenser les facteurs susceptibles de favoriser ou non la réalisation d'un projet professionnel et de formation,
- prévoir les principales étapes de la mise en œuvre de ce projet.

Qui peut vous conseiller, vous aider à informer vos salariés sur le bilan de compétences ?

Organismes	Publics visés	Description du service	Contacts
<p>LES OPACIF : FONCECIF HAUTE-NORMANDIE</p>  <p>59 quai de Southampton LE HAVRE</p> <p>Liste des autres OPACIF en Annexe</p>	<p>Les salariés (CDI, CDD, intérim...)</p>	<p>Si la demande de bilan de compétences émane du salarié, le bilan de compétences sera financé par l'OPACIF rattaché à l'entreprise</p>	<p>http://hn.fongenet.fr</p> <p>Tél : 02 35 41 76 69 fongecif.lehavre@fongecif276.org</p>